

**Arrêté ministériel modifiant la composition de la
Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes
fixée par l'arrêté ministériel du 7 octobre 2013 portant
nomination des membres de la Commission consultative
des Maisons et Centres de Jeunes**

A.M. 27-03-2015

M.B. 10-06-2015

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22 modifié par les décrets du 3 mars 2004, du 9 mai 2008 et du 4 juillet 2013;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 13;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2013 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes modifié par les arrêtés du Gouvernement des 23 mai, 17 juin, 18 novembre et 5 décembre 2014;

Considérant la demande de changement de mandat de la CCOJ en ce qu'elle sollicite le remplacement de M. Benoît CESAR membre suppléant, par Mme Nadia CORNEJO;

Considérant que Mme Nadia CORNEJO remplit les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant qu'elle est mandatée et proposée par la CCOJ;

Considérant que, par conséquent, il y a lieu de désigner, en remplacement de M. Benoît CESAR, Mme Nadia CORNEJO, en qualité de membre suppléant,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 7 octobre 2013 est modifié comme suit :

Il est mis fin au mandat de :

Pour la CCOJ

EFFECTIF	SUPPLEANT
	M. CESAR Benoît Rue Van Orley 4 1000 BRUXELLES

Est nommée membre de la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes et chargée d'achever le mandat du membre qu'elle remplace :

Pour la CCOJ

EFFECTIF	SUPPLEANT
	Mme Nadia CORNEJO Rue Paul Emile Janson 35 1050 BRUXELLES

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 27 mars 2015.

Mme I. SIMONIS

